

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE DE LA
SÉPULTURE DE
LÉON VALLÉE

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025**OBJET : REPRISE DE LA SÉPULTURE DE LÉON VALLÉE****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3 de l'article L. 2223-15.**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Considérant que, à défaut du paiement d'une nouvelle redevance, et en l'absence d'ayant-droit identifié, le terrain concédé fait retour au domaine privé de la commune, après un délai de deux années révolues suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé ;

Considérant que dès lors, la collectivité dispose d'une large liberté dans l'utilisation de ces biens, dans le respect du principe du respect dû aux morts et aux sépultures ;

Considérant que M. Léon Vallée a occupé les fonctions de Maire des Lilas de 1957 à 1959 ;

Considérant l'intérêt patrimonial de la sépulture de M. Léon Vallée, son bon état, ainsi que la présence de deux médaillons remarquables sur le monument.

VU l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

ARTICLE 1 : Approuve la reprise administrative de la sépulture de Leon Vallée et son retour dans le domaine privé de la commune, au titre de la mémoire et de l'histoire de la commune.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'entretien et de valorisation de la sépulture.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à se rapprocher de la Fondation du patrimoine du SIFUREP pour bénéficier des dispositifs de financement en vue de sa valorisation ou d'éventuels travaux de rénovation.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D99-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.